



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2022-1212-9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux,
le lundi 12 décembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 6 décembre 2022 s'est réuni en
session ordinaire en mairie, sous la présidence de Jean
PAPADOPULO, Maire.

Présents : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Christelle Bernard, Matthieu Joly, Marielle Berlioz, Patrice Fournier, Pascale Besch, Cécile Gerey, Emilie Delwaulle, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse.

Pouvoirs : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet

Objet : Approbation de la convention territoriale globale avec la CAF de l'Isère 2022/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec la CAPI, la Caf de l'Isère et le Département de l'Isère,

Considérant que pour la CAPI, le CEJ a vocation à être remplacé et englobé dans la CTG qui concernera plus largement le territoire communautaire et des thématiques non exclusivement liées à la petite enfance,

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire de la CAPI.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, la CAPI s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

La CTG remplacera à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2021.

La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité.

Sur le territoire de la CAPI, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :

Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CAPI,

Axe n° 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité

Axe n° 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI

Axe n° 4 : favoriser l'accès aux droits et aux services

Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture le 14 DEC. 2022

- publication et/ou notification le 14 DEC. 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos, Maire

